



MAIRIE DE BORNEL

Rue de l'Eglise – 60540 BORNEL

ANNEXE N°1

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le **JEUDI 3 JUILLET** à vingt et une heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, Maire

Étaient présents :

M. Dominique TOSCANI. Maire.

M. Michel BLANCHARD. Mmes Raymonde FOUGERAY. Christiane LE BRETON. MM. Georges DUVAL. Jean-Jacques LEMOINE. Emmanuel PIGEON. Mmes Christiane TOSCANI. Delphine PICANT. Adjoints.

Mme Sandrine LE CORRE. MM. Patrick GONTIER. Pierre LE TROADEC. Frédéric FORET. Conseillers municipaux délégués.

Mme Elisabeth CANTRELLE. M. Thierry PRUNIER. Mmes Carole LECUE. Nathalie BAUDRY M. Jean-MUTEL Jean-Robert. Mme Sudaroli VALMY. M. Hugo NAUCHE. Mme Annie ORGER Annie. M. Patrick ZAMMARCHI. Mme Marie-Laure DONIUS. Mme Nelly THOMAS BANSSE formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. LE COZ Daniel à Mme TOSCANI Christiane. Mme LE RENARD Christel à Mme VALMY Sudaroli . M. DRINGOT Fabrice à M. NAUCHE Hugo

Absents excusés : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Sudaroli VALMY a été élue Secrétaire.

N°2014/48
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2014

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du vendredi 25 avril 2014 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du vendredi 25 avril 2014.

N°2014-49

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 avril 2014 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2014-20 : Le montant de la location de 250 € Des 14 et 15 juin 2014 sera remboursé à Monsieur ou Madame Jean-Claude MORARD.
- Décision n°2014-21: L'avenant n°1 présenté par l'EURL DEVAMBEZ est accepté. La durée est prolongée du 1^{er} avril au 31 décembre 2014 aux mêmes conditions.
- Décision n°2014-22 : La date du séjour en classes de découverte des deux classes de CM2 et la classe de CLIS de l'Ecole Elémentaire Van Gogh est retenue pour la période du vendredi 9 janvier 2015 (au matin) au vendredi 23 janvier 2015 (au soir). Une pré-réservation auprès du VV «Cimes du Léman » à HABERE POCHE.
- Décision n°2014-23 : Le contrat de maintenance d'une structure artificielle d'escalade (SAE : mur d'escalade) du gymnase François et Amélie MAURESMO est signé avec la Société ECISPORTS pour un montant total de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC pour les années 2014, 2015 et 2016.
- Décision n°2014-24 : la proposition du Cabinet BRARD est signée pour un montant de 7930,00 € HT soit 9516,00 € TTC pour les travaux d'aménagements divers.
- Décision n°2014-25 : Le chèque de 3817,90 € de GROUPAMA pour le remboursement des dégradations constatées (carreaux cassés à la salle Jean Cresseveur) est accepté.
- Décision n°2014-26 : L'avenant n°1 au contrat de prestations statutaires est signé avec APREVA MUTUELLE. Le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 est fixé à 4,05 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2014-20 à N°2014-26 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 29 mars 2014.

N°2014/50

PATRIMOINE

Majoration des loyers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

* sa délibération en date du 1^{er} octobre 2002

- décidant de ne plus affecter à la location lesdits logements dès qu'ils seront libres de tout occupant et de ne plus les louer,
- réservant la location d'un de ces logements en cas de sinistres naturels (incendie, inondation...).

* sa délibération en date du 9 juillet 2013 fixant le montant des loyers mensuels,

Considérant que la moyenne des 4 derniers indices de référence des loyers est passée de 123,97 (4^{ème} trimestre 2012) à 124,83 (4^{ème} trimestre 2013),

le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE de FIXER à compter du 1er Juillet 2014, le montant du loyer mensuel à

N°	Description	Loyers
N°1	4 pièces étage	315.00 €
N°2	4 pièces étage	315.00 €
N°3	3 Pièces RDC	228.00 €
N°4	3 pièces RDC	228.00 €
N°5	Double studio étage	288.00 €
N°6	Studio meublé (Abricotier)	159.00 €
N°7	3 pièces maternelle (Espace Jeune)	291.00 €
N°8	2 pièces maternelle	181.00 €
N°9	Studio (Stockage – ex EMP)	118.00 €

Les charges de chauffage, de gaz, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

N°2014/51
PATRIMOINE

Majoration du loyer du RDC du 12 Au Bord de l'Esches

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 17 juin 2011 pour la location du rez de chaussée de l'immeuble situé au 12 au Bord de l'Esches.

CONSIDERANT que la moyenne des 4 derniers indices de référence des loyers est passée de 122,96 (2^{ème} trimestre 2012) à 124,44(2^{ème} trimestre 2013),

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} juillet 2014 le montant du loyer mensuel du RDC de l'immeuble, sis à BORNEL, Oise, 12 Au bord de l'Esches à 571 € et 30 € de charge d'eau soit **601 €**.

Les frais de chauffage, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N°2014/52
PATRIMOINE

Appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble du 12 Au Bord de l'Esches

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 09/07/2013 fixant le loyer à 572 €.

Considérant que ma moyenne des 4 derniers indices de référence des loyers est passée de 122,96 (2^{ème} trimestre 2012) à 124,44 (2^{ème} trimestre 2013),

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE de FIXER à compter du 1^{er} juillet 2014 le montant du loyer mensuel de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble, sis à BORNEL, Oise, 12 Au bord de l'Esches à 579 € et 20 € de charge d'eau soit **599 €**.

Les frais de chauffage, d'électricité et les impôts seront à acquitter en plus.

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N°2014/53
CONVENTIONS
Etudes surveillées
Année 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 9 juillet 2013 le tarif des études surveillées.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE d'ORGANISER** l'étude surveillée pour l'Ecole Elémentaire :

- l'encadrement sera assuré par des instituteurs,
- le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,
- une participation fixe par enfant et par mois de **17,50 €** sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2013-2014. L'encaissement sera effectué par régie.

Paiement sur l'article 6413 « Personnel non titulaire » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.

N°2014/54
RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2014
Crédits alloués

Monsieur le Maire rappelle que la commune alloue chaque année aux directrices des écoles maternelle et primaire des crédits pour la gestion de leur école (fournitures administratives et scolaire). Il propose de ne pas augmenter ce crédit.

Vu le Budget primitif 2014 adopté le 25 Avril 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE la décision de la commission scolaire.

45,00 € par élève	Fournitures scolaires et administratives pour l'Ecole Maternelle Jean de la Fontaine
45,00 € par élève	Fournitures scolaires et administratives pour l'Ecole Elémentaire Van Gogh

N°2014/55
INDEMNITE de LOGEMENT des INSTITUTEURS
Revalorisation 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Préfecture de l'Oise nous sollicite pour émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (circulaire préfectorale en date du 28 Avril 2014).

Cette indemnité est une dépense obligatoire pour les communes et fait l'objet d'une compensation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement. La dotation de compensation versée pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Le taux d'augmentation retenu en 2013 était de 1,20 %. Pour l'année 2014, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac a été estimé à 1,3 %.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

RETIENT le taux de progression de 1,3 % pour l'indemnité de logement due aux instituteurs durant l'année 2014.

N°2014/56

ADICO

Désignation des délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune adhère à l'Association Départementale pour l'Information des Collectivités qui a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager l'informatisation des collectivités publiques en ce qui concerne les logiciels et les matériels, former sur le métier et sur les logiciels, accompagner dans les projets numériques (maintenance du parc informatique, informatisation des écoles et sécurité des sauvegardes par externalisation) et la mise à disposition de plateformes de dématérialisation,....

Considérant qu'il est nécessaire d'élire 2 délégués (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune auprès de l'ADICO,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

PROCEDE à la DESIGNATION par vote des 2 délégués appelés à siéger au sein de l'ADICO :

Madame Christel LE RENARD, déléguée titulaire,
Monsieur Patrick GONTIER, délégué suppléant

Madame Christel LE RENARD et Monsieur Patrick GONTIER représenteront la Commune de BORNEL auprès de l'ADICO.

N°2014/57

ASSOCIATION INITIATIVES LAIQUES D'EDUCATION POPULAIRE

Rapport d'activités - Année 2013

Monsieur le Maire demande si le rapport d'activités joint à la note de synthèse appelle des observations de la part du conseil municipal. Il est satisfait des chiffres fournis par l'Association Initiatives Laiques d'Education Populaire et notamment du bilan de l'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités qui retrace toutes les activités de l'exercice 2013,

Entendu l'exposé du Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE** du rapport annuel sur les activités de l'Association Initiatives Laiques d'Education Populaire pour le centre de loisirs de BORNEL. Ce rapport est à la disposition des délégués et tout requérant.

N°2014-58

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Compte rendu d'activités de concession de distribution du gaz
Exercice 2013

Le service de GRDF nous transmet le compte rendu d'activité 2013 de la concession gaz de BORNEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la fiche de données annexée à la note de synthèse,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques LEMOINE, délégué auprès du SE 60 pour présenter le compte rendu d'activités 2013,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE PREND ACTE** du compte rendu d'activités de concession de distribution du gaz naturel sur le territoire de BORNEL pour l'exercice 2011 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF). Ce rapport est tenu à la disposition des délégués et de tout requérant.

N°2014-59

CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du règlement intérieur

Mandature 2014 – 2020

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce document d'organisation interne a pour but d'organiser les réunions du conseil municipal, leur déroulement, l'information des conseillers municipaux et les droits de l'opposition.

Monsieur le Maire demande si le projet de règlement intérieur appelle des observations.

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'ADOPTER le règlement intérieur joint à la présente.

N°2014/60

PERSONNEL – Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois

des agents de police municipale et des gardes champêtres

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Décret n°2006-1397 du 18 novembre 2006 a modifié le décret n°97-702 du 31 mai 1997 fixant le taux individuel de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les cadres d'emplois des agents de police municipale : 20 %.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL FIXE à l'UNANIMITE** le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions à **20 %** à compter du **1^{er} août 2014**.

SEANCE LEVEE A 21 H 50
